

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 35 (1890)
Heft: 12

Vereinsnachrichten: Société fédérale des officiers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

landwehr, à compléter leur matériel de guerre et à faire désigner leurs chefs militaires. *(À suivre.)*

Société fédérale des officiers.

Genève, le 1^{er} novembre 1890.

Le Comité central de la Société des officiers de la Confédération Suisse aux sections.

Chers camarades,

En nous référant à notre circulaire du 6 juin dernier, nous vous informons que nous avons décidé de laisser ouverte, jusqu'au 31 décembre 1890, la souscription en faveur du monument à élever à Guillaume Tell à Altdorf.

Vous voudrez bien faire parvenir les dons que vous aurez recueillis *avant le 15 janvier 1891* au Caissier central, M. le major Picot, à Genève.

Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

Au nom du Comité central de la Société des Officiers de la Confédération Suisse : *Le président* : Camille FAVRE, colonel-brigadier.

Le secrétaire : Henri LE FORT, capitaine.

Adresse du Comité central : 3, rue des Allemands, Genève.

SOUS-SECTION DE LAUSANNE

Le comité de la sous-section de Lausanne de la société des officiers de la Confédération suisse adresse, en date du 21 novembre 1890, l'appel suivant :

Monsieur et cher camarade. — Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité de notre sous-section, pour l'année 1890-1891 est composé comme suit :

Président: major d'infanterie Vuagniaux ; membres du comité : capitaine d'infanterie Auberjonois, vice-président ; 1^{er} lieutenant d'infanterie Secretan, membre adjoint ; 1^{er} lieutenant de cavalerie Regamey, caissier ; lieutenant d'infanterie Estoppey, secrétaire.

Les séances auront lieu tous les quinze jours, au café du Musée, à 8 heures du soir. Les convocations seront faites par cartes.

Les séances du jeu de guerre seront reprises cet hiver comme l'hiver dernier. Prière de s'inscrire chez M. le capitaine d'artillerie Ruffieux, place St-François.

La sous-section a décidé l'organisation d'un cours d'équitation pendant l'hiver 1890-1891, aux mêmes conditions que l'année dernière. Les leçons auront lieu au manège Mercier. Le cours comprend 25 leçons d'une heure et quart et coûte 33 francs.

Si votre intention est de participer à ce cours, vous voudrez bien retourner le formulaire ci-joint, à page 3, jusqu'au 30 novembre prochain, à M. le 1^{er} lieutenant de cavalerie Regamey, place Chauderon.

S'il y a un nombre suffisant d'inscriptions, il sera organisé une classe d'équitation, à 5 heures de l'après-midi, pour MM. les officiers de la banlieue.

Veuillez agréer, Monsieur et cher camarade, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le président, Ch. Vuagniaux, major.

Le secrétaire, A. Estoppey, lieutenant.

Société des armes spéciales.

La réunion annuelle de cette société, célébrant la Ste-Barbe, a eu lieu samedi 6 décembre, à l'hôtel Beau Rivage, à Ouchy. Le programme, conforme à l'usage, prévoyait une séance suivie d'un banquet. La séance a été ouverte à 2 heures. Une quarantaine d'officiers étaient présents. Elle était présidée par M. le colonel-divisionnaire Ceresole, président de la Société.

Les affaires administratives, rapports divers, adoption des comptes, etc., furent lestement expédiées. De même l'élection du comité. A l'unanimité, les membres actuellement en charge furent confirmés dans leurs fonctions. Ce sont :

MM. le colonel divisionnaire Ceresole, président ;
 le colonel brigadier de Vallières, vice président ;
 le major Paul Manuel, caissier ;
 le major Melley, secrétaire ;
 le major Rochat, bibliothécaire.

La série des conférences prévues à l'ordre du jour est ensuite ouverte par M. le colonel d'artillerie *de Perrot*.

L'honorable conférencier voulait traiter : *Du rôle de l'artillerie pendant les manœuvres de la I^{re} et de la II^e division*. Mais en avançant dans son étude, il s'est laissé entraîner par ses souvenirs et par l'intérêt du sujet ; les limites qu'il s'était tracées à l'origine n'ont pas tardé à être dépassées, et sa conférence est devenue une critique générale des manœuvres de divisions. L'artilleur s'est effacé devant le juge de camp.

La critique de M. le colonel de Perrot est instructive à un haut degré. C'est celle d'un homme justement convaincu de l'importance de sa tâche, du sérieux de ses devoirs. Elle est franche, elle est impartiale ; elle s'appuie sur des principes rigoureux que n'entachent aucunes considérations personnelles ; elle est donc utile, et cette impression d'utilité frappe dans les détails comme dans l'ensemble. Aussi chacun, sans acception de grades ni de commandements, a-t-il pu faire son profit des observations du conférencier.

Le cadre d'un simple compte-rendu ne permet pas de reprendre dans ses détails une étude aussi substantielle et approfondie. Té-nons-nous en aux considérations générales.